



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 370

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE RUE PIERRE BÉRÉGOVOY À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2019 relative à l'approbation du plan pluriannuel d'investissement pour la réalisation des aménagements cyclables du plan vélo communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 relative au programme d'actions plan vélo 2024-2026,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Val Parisis de développer une stratégie territoriale de développement de la pratique cyclable afin de s'inscrire dans plan vélo régional ;

Considérant que le développement de la pratique cyclable nécessite des aménagements qualitatifs et sécurisés sur des itinéraires continus ;

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis apporte son soutien aux initiatives des communes des membres en complétant les financements relatifs aux créations de nouveaux aménagements pour permettre la continuité des territoires et compléter le maillage cyclable existant ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240607 - DM 2024 - 370 - BF

Réception en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Publication le : 11 JUIN 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant le projet de prolongation de la voie verte (rue Pierre Bérégovoy) entre la piste cyclable de Taverny rue Pauline Kergomard et l'éco quartier de la commune de Bessancourt ;

Considérant que ce projet d'aménagement d'une voie verte sur la rue Pierre Bérégovoy porte sur les emprises cadastrales foncières des communes de Taverny et de Bessancourt ;

Considérant qu'à ce titre, la répartition du montant global du projet d'aménagement de cette voie verte correspond à la répartition des emprises cadastrales foncières des deux communes, à savoir 55 % pour la commune de Taverny et 45 % pour la commune de Bessancourt ;

Considérant que le montant prévisionnel du projet est de 29 386,34 € HT ;

Considérant que le projet d'aménagement d'une voie douce sur la rue Pierre Bérégovoy entre dans le champ des critères des subventions octroyées par la communauté d'agglomération Val Parisis, dans le cadre du plan vélo communautaire ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès de la communauté d'agglomération Val Parisis, dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie douce sur la rue Pierre Bérégovoy entre la piste cyclable de Taverny rue Pauline Kergomard et l'éco quartier de la commune de Bessancourt ;

DÉCIDE

Article 1 :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée, auprès de la communauté d'agglomération Val Parisis dans le cadre du plan vélo communautaire, pour l'aménagement d'une voie verte sur la rue Pierre Bérégovoy entre la piste cyclable de Taverny rue Pauline Kergomard et l'éco quartier de la commune de Bessancourt.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 29 386,34€ HT (VINGT NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES HT), soit 35 263,61€ TTC (TRENTE-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la communauté d'agglomération Val Parisis pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2024-370

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI